



COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Création d'un Comité Social Territorial Local

Délibération N°PLV 22-05-35

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 mai 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

| | | |
|------------------------------------|--|--|
| M. HUBERT Jean-Marie | M. GUSTAVE Anselme | Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany |
| M. CERCI Bernard | Mme COLLETIN Marie- Louise | M. MAZEPPA Max |
| Mme MAYEKO Gina | M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin | M. BOUDHOU Dimitri |
| M. SINNAN-RAGAVA Guy | Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette | M. LAUJIN Dominique |
| Mme DERBY épouse VALA Franciane | Mme BELLOC Catherine | M. ZEMBAMA Rodrigue |
| M. THOMET Olivier | Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique | Mme MALBOROUGT Reinette |
| M. TOLA Michel jusqu'à 20h37 | M. MARIE-CLAIRE Jacques | |

6 élus étaient absents :

| | | |
|---|-----------------------------------|---------------------|
| Mme FOUCAN-BARBE Christelle | Mme ROQUES Yvelise | M. MOUNSAMY Olivier |
| Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise | Mme PERIANAYAGON Annie- Claude | M. ARTHEIN Victor |
| Mme MEKEL Alexina | Mme INAMO Tania | M. EDWIGE Charly |

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. MOUNSAMY Olivier représenté par Mme BELLOC Catherine
- Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise représentée par M. CERCI Bernard
- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée M. GUSTAVE Anselme
- M. TOLA Michel représenté par Mme MALBOROUGT Reinette à partir de 20h37

M. MAZEPPA Max donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale auront lieu le 8 décembre 2022. Or, les collectivités ou établissements publics comptant au moins 50 agents au 1er janvier 2022, doivent obligatoirement créer un CST local.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 et L.251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Après avoir entendu le rapport de M. MAZEPPA et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

Article 1 : De créer un Comité Social Territorial local.

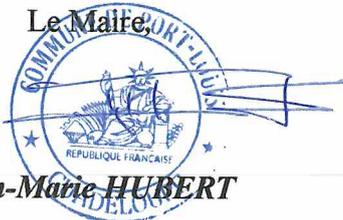
Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la Collectivité titulaires au sein du CST local à 4

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 5 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 20 mai 2022

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 23/06/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.